



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2005

### AFFICHE EN MAIRIE LE 20 DECEMBRE 2005

Le **quinze décembre deux mille cinq** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **huit décembre deux mille cinq**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – ROSSO – CORBIERE - PIRET - REBROIN – LUPI –  
CONSTANT – TRASTOUR - ANGLADE – LONZIANO - BELTRANDO – NANNINI -  
ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER - SPIELMANN – CHANVILLARD - DANIELE – RUSSO –  
LEOTARDI - SALAZAR - POUTARAUD – PELLEGRINO - HIVERT – LATTY - IANNARELLI -  
SFERLAZZO – GAGNAIRE - BRIAND - SANTINELLI - LO-FARO – DEFENDINI – OBRY –  
NATIVI - LARTIGUE – MERLE DES ISLES - SOLE - MERLE DES ISLES

### **POUVOIRS RECUS DE :**

Mme BANDECCHI à M. le Maire  
M. BERNARDI à Mme MADRENES  
Mme TRASTOUR à M. CONSTANT de 15H05 à 15H30  
Mme NANNINI à M. MARTIN jusqu'à son arrivée à 15H50  
M. RENIER à M. REBROIN  
M. SALAZAR à Mme PIRET jusqu'à son arrivée à 18H35  
Mme KANNGIESSER à M. ROSSO  
Mlle PELLEGRINO à Mme CORBIERE jusqu'à son arrivée à 16H10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HIVERT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 heures 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, Monsieur HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 19 octobre 2005 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 52 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

### **1. Budget-ville – Décision modificative n° 4** 1

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)  
Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2005, le 30 mars, et du Budget supplémentaire le 28 juin, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 7 887 067,86 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	6 616 067,86€	6 616 067,86€
Section de fonctionnement	1 271 000,00€	1 271 000,00€
Total	7 887 067,86€	7 887 067,86€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

## **2. Budget Béal – Décision modificative n° 3**

Rapporteur : M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2005, le 30 mars, et du Budget supplémentaire le 28 juin, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 2 920 000,00 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 460 000,00€	1 460 000,00€
Section de fonctionnement	1 460 000,00€	1 460 000,00€
Total	2 920 000,00€	2 920 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

## **3. Constitution de provisions pour risques**

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové, traduit pour les communes dans la M 14, est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi ceux-ci ont déjà été provisionnés entre 25 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au chapitre 15 « provisions pour risques et charges ». Il vous est proposé des provisions complémentaires d'un montant global de 131 484,82 € compte tenu de l'évolution de

l'évaluation des risques de chaque dossier :

Affaire	Montant des sommes dues	Taux de provision	Montant de la provision	Déjà provisionné	Nouvelle provision proposée
ORCA Affichage	296 793,54 €	100 %	296 793,54 €	266 366,38 €	30 427,16 €
Toubiana	220 254,66 €	50 %	110 127,33 €	97 199,57 €	12 927,76 €
Michelet	76 773,36 €	50 %	38 386,68 €	33 149,07 €	5 237,61 €
Ciani	72 024,75 €	50 %	36 012,38 €	16 417,07 €	19 595,31 €
Chira	65 490,10 €	50 %	32 745,05 €	16 372,53 €	16 372,52 €
Clemente	64 863,22 €	100 %	64 863,22 €	35 518,52 €	29 344,70 €
Bruyer	16 350,00 €	75 %	12 262,50 €	0,00 €	12 262,50 €
Smith	16 350,00 €	75 %	12 262,50 €	0,00 €	12 262,50 €
Giraudy	9 934,46 €	25 %	2 483,62 €	0,00 €	2 483,62 €
Zapparoli	2 259,54 €	25 %	564,89 €	0,00 €	564,89 €
Martin	900,00 €	0 %	0,00 €	9 993,75 €	- 9 993,75 €
Total	872 420,79 €		606 501,71 €	475 016,89 €	131 484,82 €

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 4 pour 2005 que vous venez d'adopter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux et les montants des provisions

### **3 bis. Réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 – Option pour le régime des provisions budgétaires**

Rapporteur : M. MARTIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 est modifiée à compter de l'exercice 2006. L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés renvoie, pour le nouveau régime des provisions, à un décret en Conseil d'Etat en cours de publication, mais dont le projet a été publié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'article 13 de ce décret modifie l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant un régime de droit commun dit de provisions semi budgétaires et un régime sur option dit de provisions budgétaires. Le régime de droit commun entraîne l'inscription d'une dépense réelle de fonctionnement sans contrepartie de recette ; cela impacte donc réellement le budget de l'année considérée. Le régime sur option a pour avantage de permettre une contrepartie de recette en section d'investissement, les opérations devenant dépense et recette d'ordre ; ainsi, le budget de l'année considérée n'est pas totalement impacté par cette opération. De plus l'application du régime de droit commun, lors de la transposition des comptes au 1<sup>er</sup> janvier prochain, créerait automatiquement un déficit d'investissement du montant provisionné jusqu'à présent, soit 675 103,77 € qui ne pourrait être équilibré que par deux solutions

- une augmentation des impôts
- une augmentation des emprunts

Aucune des deux solutions n'étant acceptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir le régime optionnel d'inscription des provisions au budget
- **DECIDE** d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

### **3 ter. Réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Rapporteur : M. MARTIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 est modifiée à compter de l'exercice 2006. L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés prévoit, dans son article 12, que les subventions d'équipement versées par les communes, à l'instar de ce qui se passe déjà pour les départements, et bientôt pour les régions, seront inscrites directement en section d'investissement et non plus en section de fonctionnement comme actuellement. Les subventions d'équipement seront donc décrites comptablement comme des immobilisations incorporelles, avec comme corollaire l'obligation d'amortir ladite immobilisation. Le projet de décret en Conseil d'Etat en cours de publication, mais dont le projet a été publié par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie modifie, en son article 11, l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les subventions d'équipement seront amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir pour l'amortissement des subventions d'équipement les durées maximales autorisées, soit cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

**15 H 05 - Départ de Mme Trastour - M. Santinelli sort de la salle**

### **4. Acomptes sur subventions 2006**

Rapporteur : M. le Maire

Diverses associations subventionnées ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du Budget Primitif. Dans la mesure où le prochain Conseil Municipal se déroulera au mois de février 2006 et le budget primitif sera approuvé courant mars, pour permettre à ces associations de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer un acompte sur la subvention 2006, qui fera l'objet d'un mandatement au mois de janvier, ou pour certaines étalé sur les 3 premiers mois de l'année en fonction des besoins réels de trésorerie de l'organisme, sur l'exercice budgétaire 2006, à savoir :

- Centre Communal d'Action Sociale . Aide Sociale 300 000 €.
- Union Sportive Cagnoise 200 000 €
- Comité d'Organisation de la Fleur Expo-Fleur 76 225 €
- Entente Sportive Cros de Cagnes 30 000 €
- Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative
- Office du Tourisme (1) Fonctionnement 250 000 €
- Office du Tourisme (2) Manifestations 130 000 €

4

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

Promotion de la Ville	25 000 €
Kiosque	15 000 €
➤ Comité Officiel des Fêtes	30 000 €
➤ Association pour la Promotion de la Country Music en région PACA	12 000 €
➤ Art et Culture	15 000 €
➤ Comité œuvres sociales du Personnel	1 000 €
➤ A Capella	10 000 €
➤ Caisse des Ecoles	500 000 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions énumérées ci-dessus

**Se sont abstenus :** Mmes **LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES**  
M. **MERLE DES ISLES**

**Retour de M. Santinelli**

**5. Fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur 2005 – 1<sup>ère</sup> tranche – Modification**

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires. Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par délibération en date du 30 mars 2005, vous avez décidé :

- d'accepter le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- de proposer les projets détaillés ci après accompagnés du plan de financement prévisionnel :

**ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA**

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Acquisitions foncières terrain d'accueil gens du voyage	312 000	312 000	170 100	141 900	70 000
Acquisition foncière rue Massenet	150 000	150 000		150 000	70 000
Eclairage terrain Parc des Sports	525 000	438 960	131 690	307 270	150 000
Aménagement de la Tour Margot	80 000	66 890		66 890	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 067 000</b>	<b>967 850</b>	<b>301 790</b>	<b>666 060</b>	<b>320 000</b>

Compte tenu du fait que certains de ces projets ne pouvaient être finalisés cette année, vous avez décidé de modifier la liste des projets proposés à la CANCA en séance du 19 octobre dernier. C'est ainsi que les deux acquisitions foncières étant réalisées par voie de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ne peuvent faire l'objet de paiement dans des délais courts imposés par la CANCA ; en remplacement, vous avez décidé de proposer la fin de la première phase de restructuration du bord de mer et de modifier en

conséquence la liste des projets proposés comme suit :

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Restructuration du bord de mer (1 <sup>ère</sup> tranche)	670 000	560 200	280 100	280 100	140 000
Eclairage terrain Parc des Sports	525 000	438 960	131 690	307 270	150 000
Aménagement de la Tour Margot	80 000	66 890		66 890	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 275 000</b>	<b>1 066 050</b>	<b>411 790</b>	<b>654 260</b>	<b>320 000</b>

Cependant, compte tenu que la 1<sup>ère</sup> phase du bord de mer est maintenant terminée depuis le mois de juin 2005 et du fait que les fonds de concours ne peuvent être attribués sur des opérations entièrement achevées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **DECIDE** de retenir comme initialement le projet d'acquisitions foncières pour le terrain d'accueil des gens du voyage et de proposer la première tranche de l'aménagement du quartier de la Gare (rue des Reynes), évaluée à 600.000 €, pour laquelle nous n'avons pas, à ce jour, obtenu de subventions, ces deux opérations devant être achevées dans un délai maximum de deux ans
- **DECIDE** de modifier en conséquence la liste des projets faisant l'objet du fonds de concours comme suit :

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Acquisitions foncières terrain d'accueil gens du voyage	312 000	312 000	170 100	141 900	70 000
Aménagement du quartier de la Gare (1 <sup>ère</sup> tranche Rue des Reynes)	716 600	600 000		600 000	70 000
Eclairage terrain Parc des Sports	525 000	438 960	131 690	307 270	150 000
Aménagement de la Tour Margot	80 000	66 890		66 890	30 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 633 600</b>	<b>1 417 850</b>	<b>301 790</b>	<b>1 116 060</b>	<b>320 000</b>

- **ACCEPTTE** le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer
- **PROPOSE** les projets détaillés ci dessus accompagnés du plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir prenant en compte les modifications exposées ci dessus.

## **6. Reversement à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur des excédents des budgets annexes**

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur a été créée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2002 avec parmi ses principales compétences celles « Assainissement\_eaux usées » et « Alimentation en eau potable ».

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

Les comptes de ces deux services étaient individualisés au sein de deux budgets annexes et clairement répertoriés par le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2224-1. Il découle donc du strict respect des règles de base, et c'est ce qui a été retenu au moment du transfert de compétences, que le montant net des charges transférées, à savoir le montant des charges d'assainissement et d'eau minoré des recettes d'assainissement et d'eau, ne peut et ne doit qu'être égal à zéro. En effet, un montant net de charges d'assainissement et/ou d'eau négatif signifierait qu'il y aurait versement des excédents des budgets annexes au budget principal de la commune, et ce, de façon pérenne, ce que le législateur prohibe clairement. De la même manière, un montant net de charges d'assainissement et/ou d'eau positif signifierait à contrario que le budget principal des communes devrait, et ce, de façon pérenne, équilibrer par une contribution budgétaire le budget annexe, ce qui est tout aussi interdit. En application de ces dispositions, de la même façon, les excédents antérieurs de ces deux budgets annexes qui ont été intégrés comme prévu réglementairement au budget principal lors de l'adoption du budget supplémentaire 2002 et qui concourent à l'excédent global du budget doivent être reversés à la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur au profit des deux budgets annexes eau et assainissement, déduction faite du montant des titres émis qui n'ont pu être recouverts par le comptable. Quand ces impayés seront recouverts, le montant sera immédiatement reversé à la CANCA. Le décompte de ce reversement s'établit comme suit conformément aux comptes administratifs 2001 eau et assainissement et au budget supplémentaire de la commune 2002 :

	eau	assainissement	total
Solde de clôture investissement	+ 494 165,40 €	+ 219 419,53 €	+ 713 584,93 €
Solde de clôture fonctionnement	- 634 612,13 €	+ 575 852,15 €	- 58 759,98 €
Resta à réaliser dépenses	- 85 712,22 €	- 261 367,28 €	- 347 079,50 €
Reste à réaliser recettes		+ 27 646,68 €	+ 27 646,68 €
solde	- 226 158,95 €	+ 561 551,08 €	+ 335 392,13 €
FCTVA perçu en 2002 et 2003		+ 90 690,00 €	+ 90 690,00 €
Reste à recouvrer		- 69 237,47 €	- 69 237,47 €
Net à reverser	- 226 158,95 €	+ 583 003,61 €	+ 356 844,66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **DECIDE** de reverser au profit des budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur les résultats constatés aux comptes administratifs 2001 des deux budgets annexes eau et assainissement et repris au budget supplémentaire 2002 de la commune augmentés du produit du Fonds de compensation de la TVA perçu pour le budget assainissement par la commune en 2002 et 2003 et diminué des sommes restant à recouvrer sur le budget annexe assainissement à ce jour
- **DECIDE** de préciser que les sommes non recouvrées qui viendraient à être perçues seront reversées sans délai à la CANCA au bénéfice du budget annexe assainissement

### **Posée sur table**

### **Adoption du cahier des charges dans le cadre de la consultation pour la sélection d'un commissaire d'exposition**

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de l'organisation des expositions de Bijoux contemporain à l'espace Solidor au printemps 2006, la Ville a décidé de lancer une consultation pour la sélection d'un commissaire d'exposition. Le montant estimé de ce marché à procédure adapté est fixé à un plafond de 5 000 €. Considérant la prestation artistique demandée dans le cadre de cette consultation aux différents candidats, il est proposé

d'accorder une contrepartie financière de 350 € aux candidats dont la proposition n'aura pas été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce cahier des charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

#### **7. Régie de recettes - Service Culturel – Fixation de tarifs**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les manifestations musicales et théâtrales à 10 euros pour le tarif plein (lettre A) et 7 euros pour le tarif réduit (lettre B). Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour les représentations musicales ou théâtrales qui se déroulent au Centre Culturel à 8 euros pour le tarif plein (lettre E) et 5 euros pour le tarif réduit (lettre F). Le tarif réduit s'applique pour les personnes de moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les groupes de plus de 10 personnes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** un tarif unique (lettre G) à 15 euros pour les manifestations exceptionnelles musicales, théâtrales et autres, quelque soit le lieu de représentation. L'application de ce tarif sera fixé pour chaque manifestation concernée par délibération du Conseil Municipal.

#### **8. Régie de recettes – Service Culturel – Modification de tarifs**

Rapporteur : M. CONSTANT

Le 23 mars 2006, la Ville de Cagnes-sur-Mer organisera une soirée théâtrale « RIEN NE VA PLUS », par la « Compagnie Théâtre et Comédie » (avec Pascal BRUNNER, Vannick LE POULAIN, Julie ARNOLD, Marie-Bénédictte ROY, Jean LENOIR – Amandine BLANQUART – Alexandre PENARD), au Cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer. Pour cette représentation exceptionnelle, le tarif unique de 15 € (lettre G) sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ce tarif pour cette manifestation culturelle.

#### **9. Adoption d'un avenant n° 8 au cahier des charges relatif à l'exploitation du casino**

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

L'article 4 du cahier des charges signé le 29 Décembre 1994 entre la Société CAGNES-SUR-MER LOISIRS S.A. et la Commune pour l'exploitation d'un Casino prévoit l'inscription sur un compte spécial ouvert dans les comptes du Casino (compte 471 « prélèvement à employer ») de sommes destinées à des travaux d'investissement. Par délibération du 30 Mars 2005 le conseil municipal a adopté un avenant approuvant l'affectation des sommes inscrites sur le compte 471 à certains travaux



d'investissement : Aménagement de la cuisine, Agencement et embellissement du restaurant, Amélioration du système vidéo numérique et Création d'un SAS d'entrée pour un montant global de 73 528,08 € TTC. Une partie de ces travaux n'ayant pu être réalisée sur cet exercice le directeur du Casino propose d'affecter les crédits inscrits au compte 471, qui s'élèvent à la somme de 64 252,91 € au 31 Octobre 2004, aux travaux d'amélioration suivants :

- Aménagement de la cuisine : pose de carrelage pour un montant de 2485,11€ TTC
- Agencement et embellissement du restaurant pour un montant de 13 629,95 € TTC
- Agencement de la caisse des machines à sous pour un montant de 23 902,06 € TTC
- Installation de nouveaux équipements de climatisation et d'extraction d'air pour un montant de 34 471,94 € TTC

Ces travaux se chiffrent, suivant devis produits, à 74 489,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'affectation des fonds du compte 471 pour un montant de 64 252,91 €, aux travaux de carrelage de la cuisine, de changement de la moquette du restaurant, d'agencement de la caisse des machines à sous, et d'installation d'équipements de climatisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 au cahier des charges du 29 Décembre 1994 qui annule et remplace le précédent concrétisant cet accord.

### **15 H 30 – Retour de Mme Trastour**

#### **10. Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Demande de subventions**

Rapporteur : M. le Maire

Pour améliorer la qualité des espaces publics et instaurer une zone 30, il est envisagé de réaménager les rues des Reynes, Pasteur, Buffon et l'Avenue de Villeneuve et de créer un espace piétonnier paysager sur un terrain acquis par la commune au numéro 42 de la rue des Reynes. Les objectifs visés par cet aménagement portent sur les points suivants :

- améliorer la sécurité routière et la qualité de vie dans le quartier.
- redéfinir un meilleur partage de l'espace public pour favoriser les comportements compatibles avec les besoins essentiels de la vie urbaine.
- mettre en place une organisation et une gestion pour optimiser le stationnement.

Le coût prévisionnel total des travaux, y compris ceux sous maîtrise d'ouvrage CANCA, établi dans le programme de l'opération, a été estimé à 2 247 140 € HT soit 2 687 579,40 € TTC. Le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, est estimé à 1 789 620 Euros HT soit 2 140 385,50 € TTC. Ces travaux seront réalisés en trois phases distinctes selon la programmation suivante :

- Phase 1 : 2006 : rue des Reynes, chemin piéton parcelle 6
- Phase 2 : 2007 : rues Pasteur et Buffon
- Phase 3 : 2008 : avenue de Villeneuve

Par ailleurs, je vous rappelle que, par délibération du 28 juin 2005, il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SETEF / ACTOM ARCHITECTURE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Etat au taux le plus élevé possible.

**11. Projet d'aménagement d'une zone 30 sur la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Enquête publique type Bouchardeau – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les formalités**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, par délibération du 26 mai 2004, le Conseil Municipal avait ouvert la concertation publique préalable au lancement de l'enquête publique, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, et adopté les objectifs et modalités de cette concertation. Le bilan de cette concertation publique a été soumis le 7 octobre 2004 au Conseil Municipal, qui a pris acte du résultat globalement positif de celle-ci et a décidé de la poursuite de l'opération. Le coût prévisionnel total des travaux, y compris ceux sous maîtrise d'ouvrage CANCA, établi dans le programme de l'opération, étant estimé à 2 247 140 € HT soit 2 687 579,40 € TTC, il convient de procéder, préalablement au commencement des travaux, au lancement d'une enquête publique, type « Bouchardeau » - Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et décrets d'application du 23 Avril 1985 et 25 février 1993, sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir le préfet pour lancer l'enquête publique "Loi Bouchardeau"
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les formalités nécessaires à l'accomplissement de celle-ci.

**15 H 50 – Arrivée de Mme Nativi**

**12. Ouvrage SNCF – Avenue du Val Fleuri – Etude de faisabilité pour permettre l'augmentation du gabarit – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec la SNCF**

Rapporteur : M. ROSSO

La SNCF a saisi Monsieur le Maire à propos des travaux, pour raisons de sécurité, qu'elle doit mettre en œuvre pour remplacer le tablier métallique du pont-rail qui enjambe l'Avenue du Val Fleuri. Si le nouvel ouvrage présentera l'avantage de réduire les nuisances sonores, le nouveau tablier permettra la pose de voie sur ballast. Toutefois, l'avant projet conserve à l'identique la hauteur sous ouvrage soit 3 m 30. Afin d'essayer d'augmenter celle-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** une convention avec la SNCF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, afin de lui confier une étude pour chercher des solutions qui devraient permettre de porter son gabarit à 4 m. Le coût de cette étude s'élève pour la Commune à la somme de 15 800 € HT soit 18 896,80 € TTC.

**13. Travaux d'entretien des arbres d'alignement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché**

Rapporteur : M. ROSSO

La Ville avait confié à une entreprise spécialisée l'entretien des arbres d'alignement situés sur son périmètre communal. Le marché établi à cet effet étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler. Les travaux à réaliser concernent les élagages adaptés à chaque essence selon son développement et son âge, les abattages d'arbres morts ou dangereux à la circulation des usagers du domaine public ainsi que le retrait éventuel des souches restées en place. Le Service Cadre de Vie a établi un dossier d'appel d'offres ouvert afin de procéder aux travaux d'entretien des arbres d'alignement. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, passé pour une durée de quatre ans.

- montant minimal : 400 000 € HT
- montant maximal : 1 600 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

étant entendu que le financement d'une partie de la première année d'exécution sera assuré au Budget Ville de l'exercice 2006 – section fonctionnement.

#### **14. Travaux de replantation d'arbres abattus et pose d'entourage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché**

Rapporteur : M. ROSSO

La Ville avait confié à une entreprise spécialisée la replantation, sur son périmètre communal, d'arbres d'ornement qui ont dû être retirés pour des raisons phytosanitaires et de dangerosité. Le marché établi à cet effet étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler. Les travaux à réaliser comprennent :

- la préparation du trou de plantation par retrait des terres en place et des souches existantes (évacuées à la décharge publique)
- la fourniture et mise en place d'un mélange terreux approprié
- la plantation d'arbre (dont l'essence aura été définie par la municipalité)
- la mise en place éventuelle de tuteurs, corsets et grilles d'entourage d'arbre
- l'arrosage
- le suivi de la plante et sa garantie de reprise pendant un an.

Le Service Cadre de Vie a établi un dossier d'appel d'offres ouvert afin de procéder aux travaux de replantation d'arbres abattus et d'entourage. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, passé pour une durée de quatre ans.

- montant minimal : 200 000 € HT
- montant maximal : 800 000 € HT

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser sous la forme d'un marché fractionné à bons de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

étant entendu que le financement de la première année d'exécution est assuré au Budget Primitif Ville de l'exercice 2006 – section investissement

**15. Fourniture de carburant pour le parc automobile de la commune avec cartes du fournisseur pour prises en stations service – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Rapporteur : M. ROSSO

La procédure d'appels d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse : L'offre de TOTAL FRANCE

Quantités minimales pour 4 ans : 400 000 litres tous carburants confondus

Quantités maximales pour 4 ans : 1 600 000 litres tous carburants confondus

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

**16. Véhicules proposés à la réforme**

Rapporteur : M. ROSSO

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants:

N° PARC	Modèle	<i>Immatriculation</i>	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
8705	RENAULT 5 GTL	2113 VZ 06	07/04/1987	07/04/1987
0002	PEUGEOT 306	5829 ZA 06	15/06/2000	07/07/1995

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus.

**17. Domaine Maison de Renoir – Travaux de mise en conformité vis à vis de la sécurité des biens et des personnes – Marché de maîtrise d’œuvre – Titulaire : M. Pierre Antoine Gatier/BET Cinfora – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 1**

Rapporteur : M. le Maire

Au moment de la passation du marché en 2001, le forfait provisoire de rémunération avait été fixé à 42 000 € HT soit 50 232 € TTC, sur la base d’une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 300 000 € HT. Compte tenu du caractère de monument historique du Domaine Maison de Renoir, et des divers projets des services concernés qui n’étaient pas tous connus au moment du lancement de l’opération, celle-ci a du être réduite en juin 2003 et ramené à 156 000 € HT. A cette occasion, un accord non écrit des parties est intervenu au termes duquel :

-Compte tenu du fait que la réduction de l’opération a été décidée alors que les phases APS, et APD étaient déjà en grande partie exécutées, le coût prévisionnel à prendre en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération pour ces deux phases est le montant de la part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux soit 300 000€ HT.

-En revanche, pour les phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR, le coût prévisionnel à prendre en compte pour le calcul du forfait définitif de rémunération pour ces cinq phases est de 52% du montant de la part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux soit 52% de 300 000€ HT soit 156 000€ HT. Le présent avenant a donc pour objet d’établir le forfait définitif de rémunération conformément à l’article 4-1 du CCAP, et à l’article 2-2 de l’Acte d’Engagement. En conséquence le forfait définitif de rémunération est fixé à 27 283,20 € HT soit 32 630,70 € TTC.

Compte tenu de l’avis favorable émis le 02 décembre 2005 par la Commission d’Appel d’Offres à l’unanimité,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

**18. Maintenance et entretien des horodateurs de la ville – Titulaire : SNEF Côte d’Azur – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n° 1**

Rapporteur : M. ROSSO

Ce Marché à bons de commandes avait été passé pour une première période annuelle d’exécution, du 01/01/2003 au 31/12/2003, renouvelable par période annuelle d’exécution en 2004 et 2005, et avait été renouvelé pour ces deux périodes. La dernière période d’exécution se termine donc le 31/12/2005. Le Montant annuel initial du marché est de:

minimum : 35 000 € TTC

maximum : 140 000 € TTC

L’objet du présent avenant est de prolonger la durée du marché de 6 mois, soit jusqu’au 30/06/2006, de façon à faire coïncider son achèvement avec le début de la Délégation de Service Public de Stationnement. Pour cette période d’exécution supplémentaire de six mois, le montant du marché

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l’Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

sera ramené en proportion à :

minimum : 17 500€ TTC

maximum : 70 000€ TTC

Compte tenu de l'avis favorable émis le 02 décembre 2005 par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

**19. Travaux d'entretien des arbres d'ornement – Titulaire : C. ELAGAGE – Avenant n° 1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1**

Rapporteur : M. ROSSO

Le montant initial du marché est de :

Montant annuel minimal : 50 000.00 € TTC

Montant annuel maximal : 100 000.00 € TTC

Le présent avenant a pour objet de modifier pour la seconde période annuelle d'exécution allant du 16/10/2004 au 15/10/2005 le montant maximum du marché, et uniquement pour cette période d'exécution. En effet, les intempéries du 8 et 9 septembre 2005, à la suite desquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu ont entraîné la réalisation de travaux d'urgence qui sortent quantitativement du cadre des travaux habituels d'entretien des arbres d'ornement.

Il a ainsi été nécessaire de procéder en urgence, au titre des pouvoirs de Police du Maire, à des travaux visant à garantir la sécurité des biens et des personnes, en l'espèce la mise en sécurité de quarante chênes menaçant de tomber sur le « Camping tout repos » chemin des noisetiers pour un montant de 27 063,08 € TTC. Le cumul de ces travaux non prévisibles avec les travaux usuels de cette période d'exécution dépasse le montant maximum du marché. Aussi, le montant maximum du marché pour cette seconde période annuelle d'exécution est porté à : 120 000 € TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis le 02 décembre 2005 par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

**20. Travaux d'éditions effectués pour le compte des services municipaux – Lot 1 : travaux de création et d'impression de documents – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Rapporteur : M. ROSSO

Le marché précédent arrivant à échéance, il a été lancé une procédure d'appel d'offres pour un marché fractionné à bons de commande passé pour une durée de quatre ans. La procédure d'appels d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse : L'offre de : IMPRIMERIE TRULLI.

14

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tel : 04 93 22 19 00

Avec un devis estimatif annuel de : 229 051,50€HT

Montants sur quatre ans :

MINIMUM : 300 000 € HT

MAXIMUM : 1 200 000 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

**21. Travaux d'éditions effectués pour le compte des services municipaux – Lot 2 : travaux de sérigraphie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Rapporteur : MM. MARTIN, ROSSO

Le marché précédent arrivant à échéance, il a été lancé une procédure d'appel d'offres pour un marché fractionné à bons de commande passé pour une durée de quatre ans. La procédure d'appels d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse : L'offre de : SERIGRAPHIE MODERNE

Avec un devis estimatif annuel de : 32 961,50€HT

Montants sur quatre ans :

MINIMUM : 80 000 € HT

MAXIMUM : 320 000 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

**16 H 10 – Arrivée de Mlle Pellegrino**

**22. Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée pour la création d'un Centre Educatif Fermé (CEF) au vallon des Vaux**

Rapporteur : M. le Maire

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes qui a déclaré de Projet d'Intérêt Général (PIG) la réalisation d'un centre éducatif fermé (CEF), le conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 2005, a prescrit la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de 1994 pour permettre la réalisation d'un tel équipement au chemin du Vallon des Vaux, sur le terrain de l'ancien motel Santa Maria. Un Centre Educatif Fermé est une structure, sous contrôle de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ), qui prend en charge des mineurs en difficulté sur décision du juge des enfants, du juge d'instruction chargé des affaires des mineurs ou du tribunal des enfants. L'association Montjoye a été chargée d'élaborer le projet éducatif et d'assurer la gestion de ce centre. Le programme proposé consiste en la réhabilitation de l'ancien motel Santa Maria, organisé en trois pôles :

- l'hébergement des cadres,
- l'administration et activités,
- l'hébergement des 10 enfants.

La SHON globale développée représente environ 850 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a défini les modalités de concertation en vue de permettre d'associer les habitants, les associations locales et autres

personnes concernées par ce projet. Cette concertation, telle que définie dans la délibération du 28 juin 2005 s'est déroulée tout au long de la procédure de révision simplifiée.

Ainsi, a été mis à la disposition du public, au service de l'urbanisme, pendant toute la durée de la concertation, un registre et une exposition de documents graphiques. Une réunion publique spécifique a été organisée le lundi 28 septembre 2005 au cours de laquelle le projet a été présenté.

Il convient maintenant, en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de cette concertation. Conformément à la réglementation et en complément de cette concertation, une enquête publique portant sur la partie réglementaire du dossier a été organisée du mercredi 12 octobre au vendredi 18 novembre 2005 inclus.

Après avoir analysé l'ensemble des observations écrites et exprimées au cours des différents entretiens, et visité les lieux, le commissaire-enquêteur a émis l'avis défavorable suivant :

« Nous constatons que :

La partie classée en Espace Boisée Classé représente 3670m<sup>2</sup>

La partie classée en zone inondable 1880m<sup>2</sup>

La surface restante est occupée par les bâtiments

Il ne reste aucun espace possible pour créer des structures sportives, de loisirs permettant des activités de plein air pour ces jeunes dans l'enceinte de la propriété. D'autre part, le chemin du Vallon des Vaux se termine en impasse sur la commune de la Gaude. Cette situation, en cas de catastrophe naturelle (incendie, inondation) contraint la population à évacuer vers l'aval, y compris celle du Centre d'Education Fermé.

Compte tenu de tous ces éléments négatifs, la révision simplifiée du POS permettant l'ouverture de cette structure d'intérêt général abritant une population « difficile » dans un secteur à risque ne paraît pas recevable. En conséquence, cette enquête reçoit : un avis défavorable ». Compte tenu des observations et de la conclusion défavorable du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis défavorable à la procédure de révision simplifiée du POS partiel de 1994.

Le dossier de la révision simplifiée du POS et ses pièces annexes peuvent être consultés au service Urbanisme.

### **23. Révision simplifiée des POS 1993 et 1994 – Chemin du Val Fleuri - Pour la création de 70 logements locatifs aidés et d'un équipement public pour la petite enfance – Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée**

Rapporteur : M. le Maire – M. REBROIN

Par délibération en date du 30 mars 2005, le conseil municipal a prescrit la révision simplifiée des Plans d'occupation des Sols (POS) de 1993 et 1994 pour permettre la réalisation de 70 logements locatifs aidés et d'un équipement public pour la petite enfance situés au n°36 et 38 du chemin du Val Fleuri. Il convient de rappeler que cette révision s'est révélée nécessaire car l'annulation du POS de 2001 par le tribunal administratif de Nice, a eu pour effet de remettre en vigueur les dispositions réglementaires d'urbanisme antérieures (soit celles des POS de 1993 et 1994) qui ne permettent pas la réalisation de ce projet. Le programme proposé est le suivant :

- Création de 70 logements locatifs aidés représentant une SHON globale de 6300 m<sup>2</sup> répartie en 4 immeubles d'une hauteur variant de R+3 à R+4, soit 15 mètres au maximum.
- Un espace vert d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>, ouvert au public, situé le long du chemin du Val Fleuri.
- Un emplacement réservé pour permettre :



- En rez de chaussée, la réalisation d'un équipement public pour la petite enfance pouvant accueillir dans un premier temps 40 enfants et 60 enfants à terme.

- A l'étage, une salle polyvalente afin de répondre aux besoins des habitants et des bureaux.

Cet équipement public communal disposera d'une SHON globale de 900 m<sup>2</sup> environ répartis sur deux niveaux, soit R+1 (7m maximum).

- Un sentier piéton qui assurera la liaison entre le chemin du Val Fleuri et le chemin des Espartes. L'accès voiture à la structure Petite Enfance s'effectuera par le chemin des Espartes pour lequel l'élargissement à 8 mètres prévu dès 1994 a été conservé.

Pour permettre la réalisation de ce projet, compte tenu de l'annulation du POS, la commune a donc lancé une révision simplifiée des POS partiels approuvés de 1993 et 1994. Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la commune a défini les modalités de concertation en vue de permettre d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par ce projet. Cette concertation, telle que définie dans la délibération du 30 mars 2005 s'est déroulée tout au long de la procédure de révision simplifiée. Ainsi, a été mis à la disposition du public, au service de l'urbanisme, pendant toute la durée de la concertation, un registre et une exposition de documents graphiques. Une réunion publique spécifique a été organisée le lundi 23 mai 2005 au cours de laquelle le projet a été présenté. Il est à souligner qu'aucun avis défavorable n'a été formulé sur le registre de concertation mis à disposition du public à partir du 30 mars 2005. Il convient maintenant, en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de cette concertation. Au terme de cette concertation, il apparaît que le projet présenté n'a pas soulevé d'opposition formelle. Conformément à la réglementation et en complément de cette concertation, une enquête publique portant sur la partie réglementaire du dossier a été organisée du lundi 24 octobre au lundi 28 novembre 2005 inclus. 10 observations favorables ont été émises sur le projet présenté, mais comportaient cependant une réserve relative au choix de l'emplacement du cheminement piéton. En particulier, les résidents du Hameau des Romarins, craignent que ce cheminement, situé en limite de leurs propriétés, ne génère des nuisances sonores importantes et demandent à ce qu'il soit déplacé. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 1<sup>er</sup> décembre 2005 avec un avis favorable. Il est à préciser que le cheminement piéton, a été matérialisé à titre indicatif sur les panneaux d'exposition ainsi que sur la notice de présentation du projet. Il ne nécessite donc pas la modification formelle des documents d'urbanisme, objets de la présente révision simplifiée. Toutefois et afin de tenir compte des souhaits des riverains, la commune s'est rapprochée du constructeur pour qu'il adapte le tracé de ce chemin dans le cadre de la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la révision simplifiée du POS partiel de 1993
- **APPROUVE** la révision simplifiée du POS partiel de 1994.

Le dossier de la révision simplifiée du POS peut être consulté au service Urbanisme.

#### **24. Travaux de fouilles archéologiques au quartier du Béal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché**

Rapporteur : M. REBROIN

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier du Béal, le diagnostic archéologique réalisé par l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive (INRAP) a révélé la présence d'une zone d'inhumations antiques, de deux fours à chaux du Bas Empire ainsi que de vestiges appartenant à un moulin moderne. Ces découvertes attestant notamment une occupation antique sur le territoire de Cagnes sur mer, a conduit la commission interrégionale de la recherche archéologique à prescrire une fouille

préventive préalable à tout travaux sur la zone nord est du Béal et plus particulièrement à l'angle de l'avenue Renoir/Cyrille BESSET. Un dossier d'appel d'offres ouvert a été établi afin de procéder aux travaux de fouilles sur ce site, d'un montant global estimé à 175.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce projet de marché
- **DECIDE** que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres infructueux

étant entendu que le financement sera assuré au Budget Annexe du quartier du Béal – section Investissement.

## **25. Intégration de terrains, propriété de la commune, à l'opération du Béal**

Rapporteur : M. REBROIN

La commune, propriétaire de la majorité des terrains du Béal, réalise par l'intermédiaire du budget annexe l'opération d'aménagement de ce nouveau quartier. A titre de régularisation comptable, il convient d'intégrer la valeur de ces terrains, dont la superficie globale est de 32.000 m<sup>2</sup>, dans le coût de l'opération. La valeur d'intégration doit tenir compte des dépenses engagées pour leur viabilisation et leur aménagement par le budget annexe :

- La réalisation des études (programmiste, etc), la maîtrise d'œuvre, assurances, etc..,
- Les sondages et fouilles,
- La réalisation des voiries,
- La réalisation des réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales, fluides divers, réseaux secs, etc...)
- La réalisation des espaces verts et espaces publics,

A l'issue de l'opération, l'ensemble des équipements publics de compétence communale, sera incorporé gratuitement au budget principal de la commune. Compte tenu de ces éléments, la valeur globale de ces terrains s'élève à 9 millions d'euros. Cette opération étant commercialisée à hauteur de 50%, la somme de 4,5 millions d'euros sera affectée à l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'intégration de la valeur des terrains dans l'opération d'aménagement du Béal

## **26. Réaménagement du quartier du Béal : adoption d'une promesse de vente portant sur l'assiette foncière des lots E1, E2, E3 et une partie du tréfonds entre les lots E2 et E3**

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier du Béal, des négociations en vue de la commercialisation des terrains à bâtir, correspondant aux lots E1, E2, E3 situés avenue Cyrille Besset, ont été engagées avec la SA ÉRILIA pour la construction de logements aidés pour actifs. L'assiette foncière de ces 3 lots est constituée de terrains appartenant<sub>18</sub> pour partie à la Commune et pour partie à des

particuliers. La vente des parcelles communales (lot E1 : BH n° 343, 358, 373b, 56f, 57 lots 1 et 2 – lot E2 : 56d, 52d, 55, 339, 60a, 59a – lot E3 : 51b, 52b, 56b, 66a) est proposée sur la base d'une constructibilité de 1.825 m<sup>2</sup> pour l'ensemble du lot E1, 2.726 m<sup>2</sup> pour les lots E2 et E3. Par ailleurs, les délaissés situés le long de l'avenue Cyrille Besset, hors des polygones d'implantation, seront rétrocédés à titre onéreux pour la partie excédant 10% à la Commune, dans le cadre des cessions dues au titre des permis de construire. La SA ÉRILIA a souhaité acquérir les terrains communaux pour réaliser un programme de 62 logements comprenant 8 datons et 54 logements aidés pour actifs (25PLS et 29 PLUS) ainsi que des commerces en pied d'immeuble, pour un prix de 1 589 350 Euros Hors Taxe conforme à l'avis donné par le Service des Domaines, décomposé de la façon suivante :

Lot E1 (BH n° 343, 358, 373b, 56f, 57 lots 1 et 2)	591.500 Euros
Lot E2 (BH n° 56d, 52d, 55, 339, 60a, 59a)	695.650 Euros
Lot E3 (BH n° 51b, 52b, 56b, 66a)	210.200 Euros
Logements (lots 1 et 2)	92.000 Euros

Cette promesse est assortie de plusieurs conditions suspensives et notamment :

- l'obtention d'un permis de démolir des bâtiments édifiés sur les parcelles constituant les lots E1, E2 et E3, périmètre de l'opération ainsi que sur les terrains qui seront cédés à la commune dans le cadre des permis de construire .
- la délivrance par la commune des permis de construire permettant de réaliser 3 immeubles de quatre étages .
- la signature entre ERILIA et l'ensemble des propriétaires des promesses de vente des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération.

Pour réaliser cette opération, la société ÉRILIA doit procéder, en plus de l'achat des terrains communaux, à l'acquisition des propriétés bâties situées le long de l'avenue Cyrille Besset qui ne génèrent qu'une faible constructibilité, notamment en raison des contraintes d'alignement. La charge foncière pour cette opération étant particulièrement lourde, la SA ÉRILIA a sollicité de la Commune une subvention foncière pour permettre la réalisation de logements aidés pour actifs, d'un montant de 1 589 350 Euros, en application de l'article L. 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette opération qui vise à favoriser un habitat de qualité répondant aux attentes et aux besoins de la population, correspond à la politique de la Commune en matière de production de logements sur son territoire et s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat. Cette subvention qui sera versée sur 3 exercices budgétaires sera déductible des pénalités fixées dans le cadre de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Dans le cadre de cette opération, la société ÉRILIA réservera à la Commune 19 logements dont 11 au titre de la garantie d'emprunt. Par ailleurs, il convient de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain auquel sont éligibles les opérations immobilières en faveur du logement social entreprises directement ou subventionnées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la vente des propriétés communales cadastrées section BH n° 343, 358, 373b, 56f, 56d, 52d, 55, 339, 60a, 59a, 51b, 52b, 56b, 66a, 57 lots 1 et 2, sises avenue Cyrille Besset, au prix fixé par le Service des Domaines, soit 1.589.350 Euros Hors Taxe;
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 1.589 350 Euros afin de permettre à la société ÉRILIA de financer cette opération, en précisant que cette subvention sera payable sur 3 exercices budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Fond d'Aménagement Urbain, une subvention au taux maximum dans le cadre du programme développé dans le quartier du Béal, par la Société ERILIA, et portant sur la création de 54 logements locatifs pour actifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente , l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**27. Adoption d'une promesse de vente portant sur la propriété bâtie sise 50 chemin des Salles cadastrée section AC n° 60 et 61**

Rapporteur : M. REBROIN

La Commune est propriétaire d'une maison d'habitation située 50 chemin des Salles cadastrée section AC n° 60 et 61, sur la rive droite de la Cagne, acquise à l'occasion des achats réalisés dans le cadre de la future extension du Parc Sauvaigo. La famille TELL, propriétaire occupant d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier du Béal, accepte de signer une promesse de vente avec la société ÉRILIA sous réserve d'un relogement adapté à ses besoins. La maison du 50 chemin des Salles, en raison de sa situation et de son agencement, répond à son attente. Il est proposé de céder cette propriété à la famille Tell au prix fixé par le Service des Domaines, soit 352.000 €uros. Il est par ailleurs précisé que la Commune conservera sur cette propriété une servitude de passage de 2 mètres de large en limite Sud de la parcelle, afin de rejoindre la passerelle sur la Cagne, qui restera propriété communale, et de permettre à terme un accès piéton entre le chemin des Salles et la rive gauche de la Cagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la promesse de vente des parcelles cadastrées section AC n° 60 et 61 au prix fixé par le Service des Domaines, soit 352.000 €uros ;
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de 2 mètres de large en limite de propriété, afin de permettre un accès piéton entre le chemin des Salles et la rive gauche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à ce dossier.

**28. Château-Musée – Catalogue et affiche de l'exposition Bruno Mendonca**

Rapporteur : M. CONSTANT

A l'occasion de l'exposition, Bruno MENDONCA « Bibliothèques fractales : installations, maquettes, œuvres sur papier » qui aura lieu au Château-Musée du 08 avril au 25 mai 2006, un catalogue est édité à 1000 exemplaires et des affiches 60 x 40 sont tirées à 500 exemplaires. Ce catalogue et ces affiches seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** :

- La vente de 500 exemplaires du catalogue Bruno MENDONCA « Bibliothèques fractales : installations, maquettes, œuvres sur papier » au prix de 4 euros (quatre euros) et la sortie du stock de 200 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation, et, d'autre part, d'être échangés contre des catalogues d'autres musées et galeries...
- La vente de 200 affiches 60 x 40 cm de cette exposition au prix de 4 euros (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

## **29. Représentation théâtrale « Rien de va plus » - Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Théâtre et Comédie**

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de sa saison théâtrale, la Ville de Cagnes-sur-mer a décidé de programmer une représentation du spectacle « Rien ne va plus » par la Compagnie Théâtre et Comédie (2 rue Cidrerie – 27290 MONTFORT SUR RISLE) qui se déroulera le 23 mars 2006 au Cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer. De ce fait, la commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de cession du droit de représentation de spectacle qui définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des comédiens et des techniciens (sur la base de 9 personnes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **30. Musées – Acceptation du legs de Madame Madeleine BARBEDOR veuve CLERGUE**

Rapporteur : M. CONSTANT

Monsieur Roland CONSTANT, Adjoint délégué à la Culture et aux Musées, expose que le Service des Domaines du Centre des Impôts Fonciers de Nice, en sa qualité de curateur de la succession de Madame Madeleine BARBEDOR, veuve CLERGUE, décédée le 18 février 2001, a saisi la Ville de la volonté de la défunte de léguer des biens (en grande partie des tableaux) aux musées cagnois. Madeleine BARBEDOR est une artiste qui a développé un travail pictural et graphique depuis les années trente. Son œuvre évolue à partir d'une réalité figurative et aboutie des années cinquante à la fin du siècle à un travail plus imaginaire et surréel, d'où son intérêt. L'ensemble de ces biens est soumis à la condition de rajouter, en dessous de la plaque au nom de Denis Jean CLERGUE, la mention « Conservateur Honoraire des musées cagnois »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le legs de Madame Madeleine BARBEDOR, veuve CLERGUE
- **APPROUVE** la condition exposée ci-avant.

## **31. Modification du règlement intérieur de la crèche familiale « Lou Rigaou »**

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Par délibérations en date des 23 juin 2003 et 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le règlement des structures de la petite enfance. Depuis cette date, il est apparu nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale « Lou Rigaou » sur quelques points de détail, et ce, à la demande de la Caisse d'Allocations des Alpes-Maritimes, dans un souci d'harmonisation entre les différentes collectivités du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications en question contenues dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui je vous le précise, ont fait l'objet d'une large concertation auprès de toutes les personnes concernées.

### **32. Modification des statuts du SIEVI – Délibération du 14 décembre 2004 rapportée**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que, par délibération en date du 30 Mars 2005, vous avez accepté la modification des statuts du S.I.E.V.I, afin :

- ▶ d'intégrer la compétence optionnelle assainissement non collectif, selon les dispositions présentées dans les nouveaux statuts,
- ▶ d'intégrer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux liés à la protection incendie sur le réseau syndical,
- ▶ de mettre à jour des statuts suite à la création de la CANCA ayant entraîné le retrait de 5 communes pour les compétences eau potable et assainissement,

Que, par courrier en date du 9 Novembre 2005, Monsieur le Président du SIEVI, nous informe qu'en séance du comité syndical du 18 Mai 2005, celui-ci a rapporté la délibération du 14 Décembre 2004 concernant les modifications des statuts du SIEVI, afin de passer la compétence "maîtrise d'ouvrage déléguée" pour l'aménagement hydraulique des vallons en "compétence optionnelle".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette modification.

### **Posée sur table**

### **Etude complémentaire sur le bassin versant de la Cagne – Volet inondation – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEVI**

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle qu'un schéma global d'aménagement a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE CETIIS pour l'ensemble du bassin versant de la Cagne, qui préconisait des travaux sur les affluents pour réduire, pour protéger des inondations les secteurs urbanisés. Des études complémentaires ont été menées ensuite pour définir plus précisément les projets, en commençant logiquement par la partie aval, avec l'opération de recalibrage et création d'une rétention pour le Malvan à Cagnes sur Mer. L'Etat, avant de s'engager dans le plan de financement de ces travaux, a demandé dans le courant de l'année 2005 à ce qu'une nouvelle étude soit réalisée, sur l'ensemble du bassin versant de la Cagne, plus orientée sur la prévention du risque inondation. Cette étude pourrait s'articuler autour de deux volets :

- ⇒ un premier plutôt curatif en proposant des travaux à partir de l'analyse du fonctionnement hydraulique du bassin versant et des propositions d'aménagements antérieures
- ⇒ un second plutôt préventif permettant de définir des actions et des méthodes de gestion du risque et de protection des personnes et des biens, en l'état actuel, et pour la crue résiduelle après réalisation des aménagements préconisés dans le premier volet

Plus précisément, le contenu de l'étude prendra en compte les éléments suivants :

VOLET I. Objectifs : Compréhension de la dynamique de fonctionnement du bassin pour

22

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

proposer des méthodes de gestion par secteur.

1. Analyse des études existantes
2. Analyse critique des résultats hydrologiques des études antérieures et recueil des éléments (événements plus récents de crue, données pluviométriques,...) pour établir un modèle pluie-débit sur le bassin versant
3. Cartographie de synthèse des débits capables par tronçon homogène sur les zones présentant une vulnérabilité.
4. Analyse géomorphologique du lit
5. Synthèse du fonctionnement hydraulique et cartographique des débits. L'étude n'irait pas jusqu'à une cartographie des inondations.
6. Propositions de méthodes de gestion par secteur (aménagement, entretien, ...) avec analyse des conséquences en terme de débit résiduel et conséquences au niveau des temps de propagation. Analyse critique des projets existants et adaptations éventuelles à proposer.

VOLET II. PREVENTION Objectifs : Gestion du risque résiduel actuel – parades individuelles – plan de secours, système d'alerte, communication.

1. A partir du PPR ou de complément d'expertise pour les tronçons qui n'en ont pas, établir des cartographies hauteurs et vitesse, sortir les critères pénalisants, identifier la typologie détaillée du bâti (par visites terrains). Proposition par type de bâti de mesures de protections individuelles. Pour les zones ne disposant pas de PPR :

- cibler les zones à risque à partir de l'atlas des risques départemental et des études antérieures (Saint Paul, La Colle-sur-Loup),
- caractériser plus précisément le risque à partir des éléments de l'étude du volet 1 et des capacités vues sur le terrain.
- faire de même que précédemment en croisant avec la typologie du bâti.

2. Plan d'alerte

A partir de l'analyse des temps de propagation avant et après aménagements, étudier la faisabilité d'une alerte et d'un plan d'alerte, Puis étudier les modalités d'un plan de secours et la faisabilité d'un plan de communication pour sensibiliser la population concernée.

La dépense prévisionnelle de cette étude a été estimée à 300 000 € HT par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de déléguer la réalisation de cette étude au SIEVI, au titre de sa compétence en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les aménagements hydrauliques de vallons. Une convention prévoit les modalités de cette délégation, et en particulier la rémunération du SIEVI à hauteur de 1,5 % du montant HT des dépenses.

**33. Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale AL 95 au profit de la SNC SAINT JEAN (Groupe SOCRI)**

Rapporteur : M. REBROIN

Dans le cadre de l'opération que la SNC SAINT JEAN (groupe SOCRI) doit réaliser sur les terrains lui appartenant dans la ZAC SUDALPARC, cette société a sollicité l'autorisation de passage sur la parcelle communale AL 95 afin de réaliser un tourne à gauche permettant un accès direct, par un passage sous la pénétrante, au parking qui sera créé dans la ZAC SUDALPARC. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes a autorisé, par arrêté du 21 novembre 2005, cette société a créer un tunnel de liaison pour véhicules légers et ses rampes d'accès, permettant de relier la chaussée Est de la RD 336 à la ZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres<sup>23</sup>présents et représentés :

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)  
Mairie de Cagnes-sur-Mer – place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tel : 04 93 22 19 00

- **CONSENT**, au prix fixé par les services des domaines, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale AL 95 au profit de la SNC SAINT JEAN, d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

**18 H 35 – Arrivée de M. Salazar**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15

Le Maire,

Louis NEGRE